



166/2019/LDS
ARRETE PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT et de CIRCULATION
Rue du Général de Gaulle à MAURECOURT

Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société BOUYGUES E&S relative des travaux d'assainissement,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser ces travaux d'interdire la circulation et le stationnement, du lundi au vendredi, de jour comme de nuit (sauf service d'urgence), Rue du Général de Gaulle à MAURECOURT,

ARRETE

Article 1^{er} : à compter du lundi 25 novembre et pour une période d'environ 5 mois, la voie sera fermée à la circulation, du lundi au vendredi, de jour comme de nuit (sauf service d'urgence). Le stationnement sera également interdit, rue du Général de Gaulle à MAURECOURT. Tout véhicule gênant, contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux :
BOUYGUES E&S
13 Rue des Frères Lumières
78373 PLAISIR CEDEX
Tél : 01.30.81.70.41 – pa.guillaume@bouygues-es.com

aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 26 novembre 2019

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Daniel WOTIN